



Les "BRÈVES" du CSE ÉPIC SNCF

CSE du 13 novembre 2019

"Délit d'Entrave" De quoi parle-t-on ?

Le délit d'entrave est, pour un employeur, le fait de porter atteinte à l'exercice du droit syndical, la désignation des instances représentatives du personnel ou l'exercice des missions et fonctions des représentants du personnel.

Le délit d'entrave concerne l'ensemble des droits de délégués du personnel et syndicaux et la constitution, les missions et le fonctionnement de l'ensemble des instances représentatives du personnel.

L'article 262 de la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015 a modifié plusieurs articles sur les sanctions pénales en cas de délit d'entrave dans le code du Travail.

Désormais, le fait de porter ou de tenter de porter atteinte

- À l'exercice régulier de leurs fonctions est puni d'une amende de 7 500 euros.
- À la libre désignation des délégués du personnel est puni d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 7 500 euros.

En pratique, un délit d'entrave peut par exemple prendre la forme d'un refus de fournir des informations auxquelles les délégués du personnel peuvent légalement avoir accès.

L'engagement de poursuites peut être enclenché à la suite d'une plainte de la (ou des) victime(s) ou suite à l'établissement d'un procès-verbal par l'inspecteur du travail. Le délai pour agir est de trois ans.

L'inspection du travail peut être saisie par courrier en recommandée avec AR par les organisations syndicales concernées. En effet, dans cette situation, les faits portent atteinte à l'intérêt collectif des salariés et une organisation syndicale dispose d'un intérêt à agir en justice.

L'inspecteur du Travail peut constater le délit d'entrave, faire une mise en demeure ou dresser un procès-verbal qui sera communiqué au Procureur de la République compétent.

Extrait de la déclaration liminaire lue en séance

Madame la Présidente, mesdames et messieurs les élus, mesdames, messieurs. Qu'il est compliqué de se faire confiance... Cette confiance indispensable à toute relation. Pourtant l'histoire se promettait d'être belle.

Une promesse, vous, Madame la Présidente, un papa Roi enthousiaste, le nouveau Président FARANDOU, et de belles intentions, instaurer un Vrai dialogue social. Parce qu'avant, c'était pour de faux...

Et la première organisation syndicale de l'EPIC SNCF, deuxième OS sur le GPF, l'UNSA-Ferroviaire prête à se laisser séduire.

Pas de plan d'un soir non, non une vraie relation, pleine de promesses et d'engagement, pas un mariage d'amour, non plus, un mariage de raison évidemment. Des compromis, pas de compromission.

De ces mariages qui arrangent tous les partis, qui assurent la paix et préservent les intérêts des plus faibles tout en asseyant l'autorité de ceux qui gagnent la confiance non par les paroles, mais par les actes...

On n'est pas à la cour du roi HENRY V au lendemain de la bataille d'AZINCOURT, mais au CSE EPIC SNCF.

Un mariage royal pour sceller la fertilité d'un dialogue social que chacun aspire de ses vœux.

Pas de mariage de raison sans contrat, c'est moins glamour, mais ça permet d'assurer ses arrières et de s'inscrire dans un modus vivendi équilibré, un beau contrat de mariage, comme l'accord CSE EPIC SNCF.

Tout est réuni donc, de beaux promis, des parents aidants, un contrat de mariage négocié et satisfaisant tous les partis.

Seulement voilà, partout du royaume EPIC SNCF nous viennent de biens tristes nouvelles : ici une réorganisation à l'action sociale, ici une mise en place comme le Flex office, ici un dévoiement du contrat de mariage. Un exemple parmi tant d'autres : "pour tes tournées RPX, tu as bien l'autorisation du seigneur secrétaire de CSSCT ?".

Que d'irritants... Bien loin des déclarations du roi Président FARANDOU...

Bref comme à AZINCOURT, la situation est embourbée...

Patatras donc, c'est la confiance qui en prend un coup. De la confiance à la colère, il n'y a qu'un pas.

Il semblerait en effet que bien des baronnies s'arrogent le droit d'interpréter le contrat de mariage, menaçant celui-ci.

Pis, ce sont de-ci de-là des déclarations de guerre, chacune portant le même nom : l'entrave.

Retrouvez l'intégralité ICI



POINT D'ACTUALITÉ

Ticket gagnant pour trois consultations

Après des mois de silence, le directeur de l'action sociale s'est enfin décidé à venir rencontrer vos élus CSE pour faire un point d'actualité...

Le dossier envoyé en amont aux élus laisse dubitatif. Au travers des quelques pages très laconiques, **ce sont des sujets lourds qui apparaissent puisqu'il s'agit d'envisager :**

- La modernisation en cours : l'évolution des unités d'action sociale, la digitalisation de la prise de rendez-vous en ligne, l'évolution de l'accueil, la relation client...
- Une préinformation sur l'évolution des « petites équipes de travail ».

Vos élus **UNSA-Ferroviaire** avaient au préalable quelques messages à faire passer au directeur de l'action sociale.

Le premier d'entre eux était un rappel aux obligations légales de présentation des modifications, restructurations, évolution des métiers aux instances compétentes. Ils ont aussi rappelé que le tour de passe-passe financier qui a dépossédé le Fonds d'action sociale du fruit de la vente des EHPAD n'était pas passé aux oubliettes, et que pour nous le dossier n'est pas soldé !

Si Monsieur LAUMIN a tenté de convaincre que les modifications envisagées dès le premier janvier 2020 avaient pour but de se rapprocher des clients (entendez par

là les activités et non pas les bénéficiaires !), son discours n'a pas eu le don de convaincre : le dossier de redécoupage des UAS n'améliore aucunement la cohérence de l'organisation, la question du devenir des « petits collectifs » laisse pantois : on ne sait ni ce qu'est un petit centre social, ni ce qu'on compte en faire.

La question des « dommages collatéraux » de la disparition des secrétaires sur l'ensemble des métiers sociaux, l'inacceptable dégradation des conditions de travail en lien avec le déploiement du logiciel SICAS ne semble poser aucun problème au directeur de l'action sociale.



Action Sociale

Pour lui, ce logiciel est en phase de stabilisation. On a presque envie de rire (jaune) quand de son côté, des indicateurs remis par la direction de l'informatique font apparaître SICAS au dernier rang des logiciels de l'entreprise, avec le chiffre record de 97 % d'utilisateurs insatisfaits !

Et plus que tout, il manque la ligne directrice : les évolutions envisagées pourraient laisser penser à un retrait de l'accompagnement des pensionnés qui ne se dirait pas.

Devant cette catastrophe annoncée et au regard de la « légèreté » du dossier présenté, les élus **UNSA-Ferroviaire** au CSE ont demandé une suspension de séance qui a débouché **sur l'obligation faite à la direction de l'action sociale de revoir sa copie**. Afin de respecter le Code du travail et dans l'intérêt des salariés **nous avons demandé et obtenu tout d'abord une suspension des réorganisations prévues initialement au premier janvier 2020, notamment le redécoupage des UAS**.

La direction se voit également obligée de revenir au CSE pour **avis et consultation** dans les mois à venir avec **trois dossiers distincts :**

- Une information avec consultation sur le redécoupage des UAS.
- Une information avec consultation sur l'avenir des petits centres sociaux.
- Une information sur le devenir des secrétaires et un groupe de travail des élus CSE sur l'évolution des métiers de l'action sociale.

Du pain sur la planche pour l'année à venir !

Retrouvez la déclaration lue en séance par **[l'UNSA-Ferroviaire ICI](#)**

*Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter vos délégués **UNSA-Ferroviaire**.*

Élections des médecins délégués

La direction nous présente une information sur l'élection des médecins délégués.

Elle fait un bref rappel sur la définition et sur le rôle du médecin délégué.

Selon le Code du travail (article R 4623-16), le rôle du médecin délégué est « lorsque l'ordre du jour du Comité social et économique comporte des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail ou des questions qui concernent les missions des médecins, la participation du service médical est assurée par le médecin du travail délégué, titulaire ou suppléant, élu pour trois ans. »

Le scrutin et le dépouillement auront lieu le 12 décembre prochain. Ces élections sont organisées par les services médicaux.

La direction fait part qu'en l'absence de candidat lors des dernières élections de médecin délégué au CE EPIC de Tête, l'employeur avait désigné un médecin référent, à savoir le Docteur Marie-Laurence DAUM qui venait donc en plénière CSE, sur les parties spécifiques aux sujets CSSCT.

Le 13 décembre, si un médecin délégué, candidat est élu, ce dernier assistera aux plénières CSE comportant des parties relatives à la médecine du travail.

Les élus déplorent que les documents liés à cette élection (calendrier et liste électorale) ne leur aient pas été remis.

La direction reconnaît que les élus auraient dû avoir la liste électorale et le calendrier des élections.

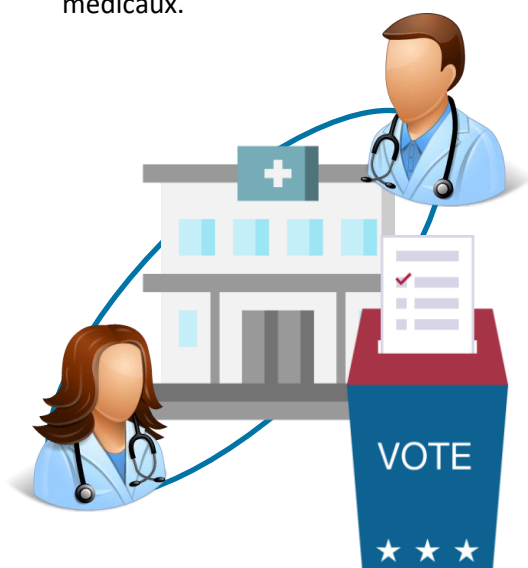
La direction informe, en séance, que la date limite de dépôt ou de réception des candidatures était le 11 octobre.

Elle indique qu'à ce jour, une candidature a été enregistrée pour le CSE de l'EPIC de Tête, en l'occurrence le Docteur Marie-Laurence DAUM.

Les élus seront donc informés au CSE de décembre de l'élection, ou non, de la candidate.

Certains élus constatent que cette élection est entachée de nombreux dysfonctionnements :

- listes électorales incomplètes,
- erreurs dans les affectations de nombreux médecins,
- modification de procédure sans avertissement des médecins, électeurs et éligibles.



**ELECTION
MEDECIN DELEGUE**





Sûreté Ferroviaire

Création du site Sûreté Ferroviaire de Noisy-le-Sec

La Direction de la Sûreté envisage la création d'un nouveau site SUGE à Noisy-le-Sec et nous pouvons nous en féliciter. Preuve s'il en est que l'activité de la SUGE reste indispensable pour des activités désireuses de sécuriser leurs trains.

Pour autant, il ne faut pas crier victoire trop vite, puisque tout n'est pas complètement calé. On sait que le diable se cache dans les détails et aussi dans ce qui n'est pas dit !

En tout premier lieu, se seront 17 agents qui feront l'ouverture du site.

Alors que ce n'est pas officiellement annoncé tant en CSE que dans le dossier de présentation, ce site n'a pas vocation à rester aussi petit.

De sources non officielles, pourtant bien informées, il se dirait qu'à terme, l'effectif serait de 37 agents...

C'est un non-dit... plus que crédible quand on voit les surfaces des locaux, plus de 300m²...

37 agents, ce n'est pas une paille ! Et nous avons une interrogation bien légitime sur ce que sera la charge de travail des managers à terme !

Qu'il s'agisse du CUO que des DPX et des Adpx ...

Les élus **UNSA-Ferroviaire** ont demandé en séance que cette charge soit évaluée, tout comme les Risques Psycho Sociaux qui pourraient y être liés.

La Direction de la Sûreté a acquiescé ; ce sera fait...

De même, concernant le volume d'heures commandées, il n'y a aucune mention dans le document.

Cependant, on se doute bien qu'il est suffisamment important pour qu'un site soit créé...

Au sujet des effectifs, les élus **UNSA-Ferroviaire** auront une vigilance particulière afin que l'apport soit bien réalisé par des effectifs supplémentaires « secs » et non pas par un jeu de vases communicants qui consisterait à enlever quelques effectifs de-ci de-là ... Déshabiller Paul pour habiller Jacques, en somme !

L'augmentation des effectifs doit se faire par de nouveaux apports d'agents expérimentés afin de faire monter en compétences les agents nouvellement sortis de l'UDSur et affectés sur le site.



Les élus **UNSA-Ferroviaire** rappellent à la direction que le contexte sûreté de la ligne est délicat et que des agents trop jeunes dans le service, et donc sans expérience, n'est pas envisageable.

Les élus **UNSA-Ferroviaire** exerceront, dans ces conditions, un suivi exigeant des résultats des appels à volontaires, afin de s'assurer qu'une mixité « jeunes/anciens » soit suffisamment cohérente.

Quant aux locaux, les élus **UNSA-Ferroviaire** les trouvent suffisamment dimensionnés, au moins dans un premier temps, même si de menus aménagements sont encore nécessaires. La Direction de la Sûreté a assuré aux élus qu'une visite des locaux serait organisée dès que possible dans le cadre de la CSSCT Sûreté.

Toutefois, rien n'est réglé pour les personnels de l'action sociale qui occupent actuellement les locaux. Les élus **UNSA-Ferroviaire** ont insisté pour que l'installation de la SUGE se fasse dès lors que l'action sociale aura trouvé une solution pérenne et viable dans le temps quant à son relogement. Pour la direction, cela est acté !

NB : Au moment où nous écrivons ces lignes, nous savons que le projet d'aménagement de la SUGE dans ces locaux est reporté.

Retrouvez la déclaration lue en séance par **l'UNSA-Ferroviaire ICI**.



INFORMATIONS PRATIQUES

VOS REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE

CSE EPIC SNCF

Nom	Prénom	Mail	Nom	Prénom	Mail
LEGROS	Stéphanie	06 16 88 50 96 legros.s@unsa-ferroviaire.org	DUBREUIL	Thierry	06 12 24 78 76 dubreuil.t@unsa-ferroviaire.org
COPOL	Paterne	07 85 39 51 56 copol.p@unsa-ferroviaire.org	GIROD	Audrey	06 25 31 28 27 girod.a@unsa-ferroviaire.org
MALLEGOL	Philippe	06 42 44 32 11 mallegol.p@unsa-ferroviaire.org	DELON	Stephan	delon.s@unsa-ferroviaire.org
DEHONDT	Catherine	06 10 02 57 73 catherine.dehondt@sncf.fr	BERTIN	Nadine	06 27 36 43 41 nadine.bertin@sncf.fr
TROUCHOT	David	06 12 18 93 06 trouchot.d@unsa-ferroviaire.org	SOMPROU	Patrick	07 66 27 28 53 somprou.p@unsa-ferroviaire.org
PALLIX	Christophe	06 25 18 42 13 pallix.c@unsa-ferroviaire.org	MANAZ	Sébastien	06 15 16 04 55 sebastien.manaz@cseepicsncf.com
DERUE	Bruno	06 17 93 19 15 derue.b@unsa-ferroviaire.org	ROBERT	Marie-Christine	marie-christine.robert@sncf.fr
MAINI	Olivier	06 78 73 65 66 maini.o@unsa-ferroviaire.org	CHIVOT	Jean-Louis	chivot.jl@unsa-ferroviaire.org
CASU	Didier	06 46 00 34 06 casu.d@unsa-ferroviaire.org	CRESPIN	Annabelle	crespin.a@unsa-ferroviaire.org
VASSEUR	Christine	06 13 44 59 28 vasseur.c@unsa-ferroviaire.org christine.vasseur.as2@sncf.fr	MARCHETTI	Marie-Cécile	06 89 19 10 03 perpignan67@gmail.com
PIERRE	Sophie	sophie.pierre@cprpsncf.fr	DUCLOY	Philippe	06 60 58 37 64 philippe.ducloy@gmail.com
RIVOALLAN	Agnès	06 16 74 03 23 rivoallan.a.unsa@gmail.com	GALLAVARDIN	Danielle	04 72 15 18 07 gallavardin.d@unsa-ferroviaire.org

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS,
INSCRIVEZ-VOUS SUR L'ADRESSE SUIVANTE DEPUIS VOTRE MAIL PERSONNEL (l'utilisation de la boîte mail professionnelle n'étant pas recommandée) : cse.epicsncf@unsa-ferroviaire.org

SI VOUS SOUHAITEZ CONSULTER NOS INFORMATIONS EN LIGNE : <https://www.unsa-ferroviaire.org>
POUR NOUS REJOINDRE ET ADHÉRER EN LIGNE, [CLIQUEZ ICI](#)

J'adhère à l'UNSA !

CONTRACTUELS | **Efficace** | **Service public**
EXPERTISE | **Savoir-faire** | **Carrières**
Hot-Line Juridique | **Autonome** | **STATUT**
NETIERS | Filières | Syndicat de services

A l'UNSA-Ferroviaire, moi, j'adhère !

Nom:

Prénom:

Direction:

Adresse Pro:

.....

Collège:

Tél:

Mail:

Fédération UNSA-Ferroviaire
56, rue du Faubourg Montmartre . 75009 PARIS
Tél: 01 53 21 81 80 . federation@unsa-ferroviaire.org